

L'état – civil avant la révolution française

- Diverses Ordonnances épiscopales :

L'Eglise prescrit en premier lieu l'enregistrement des baptêmes puis des mariages, afin de faire respecter les prescriptions canoniques qui prohibent les mariages entre parents au 4e degré depuis 1215. Précédemment, la prohibition concernait les alliances jusqu'au 7e degré.

- 3 juin 1406 , Ordonnance épiscopale d'Henri le Barbu, évêque de Nantes :

Il s'agit alors d'être en mesure de vérifier que les mariages ne soient contractés entre personnes ayant une parenté spirituelle ou " affinité " (essentiellement celle qui lie un enfant à son parrain ou à sa marraine).

- Ordonnance de 1437 :

Elle fait obligation aux notaires au Châtelet de conserver leurs minutes.

- Ordonnance de mars 1498 :

Les contrats doivent être signés par deux notaires.

- août 1539, Ordonnance royale de Villers-Cotterêts :

Obligation aux curés de tenir des registres de baptême afin de savoir si les postulants aux offices ecclésiastiques sont majeurs.

Il est également imposé que les actes officiels (les actes des notaires et ceux de justice) soient désormais rédigés en français.

Les bases de l'état

civil sont ainsi constituées.

- mai 1579, Ordonnance de Blois :

Signée par Henri III, elle impose aux curés de tenir registres des actes de mariage et de sépulture et complète l'Ordonnance de Villers-Cotterêts.

- 1667, Ordonnance de St-Germain-en-Laye, " réformation de la justice " :

C'est en effet à l'occasion d'une réforme de la procédure de justice que le roi renouvelle les prescriptions concernant la tenue des registres paroissiaux.

Cette Ordonnance, qu'on appelle le Code Louis, reste en vigueur jusqu'en 1792.

Elle prescrit la tenue impérative de deux registres, tous deux paraphés et signés par le Juge royal. De même, le format est prescrit afin de le rendre uniforme. Les actes, de quelque nature qu'ils soient, doivent être inscrits à la suite les uns des autres et doivent être signés des parties, témoins, curé.

- 1674, Ordonnance :

Création du *papier timbré* pour les registres.

- 1685 Révocation de l'Edit de Nantes

Elle amène la suppression des registres concernant les protestants.

- 1691 :

Création des offices

de greffiers, gardes et conservateurs des registres de mariages, baptêmes et sépultures. Ces conservateurs, ainsi que les curés, sont habilités à délivrer des *extraits d'actes*.

- 1705 :

Création des offices de contrôleurs des registres et des extraits délivrés.

- 1709 :

Création de postes de secrétaires-greffiers chargés de renforcer les mesures conservatoires édictés pour les registres.

- 1736, Déclaration de Louis XV :

Rappel de la nécessité de respecter l'Ordonnance de 1667.

C'est le premier texte officiel entièrement consacré à l'état civil

Les registres doivent être tenus en deux exemplaires signés chacun par les parties.

Tous les actes doivent être inscrits à la suite, sans blanc.

Ces prescriptions seront correctement suivies.

- novembre 1787 – Edit de tolérance.

Les protestants ont à nouveau un état civil géré par les juges ou les curés.

- 20 septembre 1792, décret de l'Assemblée législative :

Véritable naissance de l'état civil qui devient laïc.



Le registre paroissial le plus ancien de France est celui de Givry, en Saône et Loire

La suite au prochain numéro..... de la Révolution à nos jours !